



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## MÉTHODE DE L'AUDITION PUBLIQUE

Une audition publique vise à produire des orientations et si possible des recommandations destinées aux professionnels et aux décideurs de santé, voire aux patients et usagers, sur un thème de santé faisant l'objet d'une controverse professionnelle ou sociétale que peut aider à résoudre un temps de débat public entre les parties prenantes concernées.

Ces orientations ou recommandations sont rédigées par une commission d'audition, à partir d'une synthèse de l'état des connaissances en prenant en compte les incertitudes existantes et les avis d'experts discutés lors du débat public. La commission d'audition est la pierre angulaire de tout le processus et rédige son rapport d'orientation en toute indépendance.

Le terme audition publique désigne à la fois l'ensemble du processus aboutissant à la production et à la diffusion du rapport d'orientation de la commission d'audition, et la réunion publique au cours de laquelle débattent les parties prenantes concernées.

La réalisation d'une audition publique est particulièrement adaptée lorsque :

- le thème traité concerne de nombreux acteurs, à la fois professionnels de santé et d'autres domaines, institutionnels et décideurs, patients et usagers ;
- il existe une/des controverse(s) importante(s) entre les parties prenantes concernées. Selon le thème, les controverses peuvent porter sur l'état des connaissances scientifiques (données disponibles rares, incertitudes persistantes, interprétation polémique, transposition difficile, etc.), les pratiques professionnelles, l'organisation des soins, des actions de santé publique, des questions juridiques ou éthiques, l'information des patients et usagers, etc. ;
- l'organisation d'un débat public entre les parties prenantes (experts, professionnels, patients et usagers, institutionnels, décideurs) apparaît nécessaire pour discuter des données disponibles et des avis d'experts, faire entendre les avis divergents, écouter la parole des patients et usagers, identifier, éclairer et, si possible, résoudre les controverses ;
- les questions à traiter sont précises et peu nombreuses, permettant un débat public de qualité sur un temps limité (1 à 2 journées au maximum), puis une rédaction dans un délai court du rapport d'orientation par la commission d'audition indépendante ;
- le travail attendu de la commission d'audition est avant tout de faire une synthèse de l'état des connaissances, des incertitudes et des avis d'experts, permettant de proposer aux parties prenantes des éléments d'orientation (orientations selon le cas en termes de pratiques, d'organisation, de recherche, de décision de santé publique, etc.) susceptibles de résoudre les controverses identifiées. La commission d'audition est libre d'identifier au sein de son rapport d'orientation des éléments qu'elle souhaite plus particulièrement recommander.

Quel que soit le thème, une audition publique comprend un temps d'analyse critique des données publiées, sur laquelle se fonde la commission d'audition pour rédiger ses orientations.

## Processus de réalisation d'une audition publique par la HAS

### ➤ **Choix du thème de travail**

Les thèmes d'auditions publiques sont choisis par le Collège de la HAS lors de la préparation de son programme de travail. Ce choix tient compte des priorités de santé publique et des demandes exprimées par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. Le Collège de la HAS peut également retenir des thèmes proposés par des sociétés savantes, l'Institut national du cancer, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, l'Union nationale des professionnels de santé, des organisations représentatives des professionnels ou des établissements de santé, des associations agréées d'usagers.

La méthode de travail comprend les étapes et l'intervention des groupes suivants.

### ➤ **Comité d'organisation**

La réalisation d'une audition publique débute par la désignation par la HAS d'un comité d'organisation. Ce comité est composé de représentants des instances professionnelles, des associations de patients et d'usagers, et, si besoin, des agences sanitaires et des institutions concernées. Il définit précisément le thème de travail, les questions à traiter, la recherche bibliographique à effectuer, les cibles du futur rapport d'orientation. En fonction des questions prévues, il identifie les experts amenés à prendre la parole lors de la réunion publique. Il propose à la HAS les membres de la commission d'audition et le président, qui participe aux réunions du comité. Une note de cadrage est rédigée par la HAS, validée par le Collège et rendue publique.

### ➤ **Commission d'audition**

Une commission d'audition multidisciplinaire et multiprofessionnelle est constituée en fonction du thème. La HAS choisit ses membres sur proposition du comité d'organisation après analyse de leur déclaration d'intérêts. Elle est composée de professionnels concernés par le thème, issus du champ de la santé ou d'autres domaines, et de représentants d'associations. Les membres de la commission d'audition peuvent être des experts du thème traité.

La sélection, l'analyse et la synthèse de la littérature médicale et scientifique pertinente sont effectuées par un ou des chargé(s) de projet désigné(s) par la HAS, ou par la commission d'audition elle-même. Des réunions de travail de la commission d'audition ont lieu avant la réunion publique pour lui permettre de prendre connaissance et débattre des données disponibles et des rapports d'experts, pour discuter du niveau de preuve des études identifiées, et pour préparer les questions à poser aux experts et le plan du rapport d'orientation.

### ➤ **Experts**

Les experts sont choisis en raison de leur expérience, de leur compétence, de leur notoriété et de leurs publications sur le thème traité. Chaque expert rédige un rapport, remis à l'avance à la commission d'audition. Chaque expert synthétise les données publiées en soulignant ce qui lui paraît le plus significatif pour résoudre la question qui lui est posée, et donne son avis personnel, fruit de son expérience. Il en fait également une présentation synthétique au cours de la réunion publique et participe à l'intégralité des débats publics.

### ➤ **Rédaction du rapport d'orientation et des propositions**

La commission d'audition rédige en toute indépendance son rapport d'orientation et ses propositions dans les suites immédiates de la réunion publique. Elle peut en finaliser la rédaction lors d'une ou deux réunions de travail ultérieures si besoin. Le rapport d'orientation peut contenir des références bibliographiques utiles à la synthèse et l'argumentation développées par la commission. La commission d'audition est libre d'identifier au sein de son rapport d'orientation des éléments qu'elle souhaite plus particulièrement recommander.

Le rapport d'orientation et les recommandations sont de la responsabilité de la commission d'audition.

### ➤ **Diffusion**

La HAS met en ligne sur son site ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)) le rapport d'orientation et les recommandations de la commission d'audition, et les rapports des experts.

### ➤ **Travail interne à la HAS**

Un chef de projet de la HAS assure la coordination de l'ensemble du travail et sa conformité avec les principes méthodologiques de la HAS.

Une recherche documentaire approfondie est effectuée par interrogation systématique des banques de données bibliographiques médicales et scientifiques sur une période adaptée à chaque thème. En fonction du thème traité, elle est complétée par l'interrogation d'autres bases de données spécifiques si besoin. Une étape commune à toutes les études consiste à rechercher systématiquement les recommandations pour la pratique clinique, conférences de consensus, articles de décision médicale, revues systématiques, méta-analyses et autres travaux d'évaluation déjà publiés au plan national et international. Tous les sites Internet utiles (agences gouvernementales, sociétés savantes, etc.) sont explorés. Les documents non accessibles par les circuits conventionnels de diffusion de l'information (littérature grise) sont recherchés par tous les moyens disponibles. Les langues retenues sont le français et l'anglais. Les textes législatifs et réglementaires pouvant avoir un rapport avec le thème sont consultés. Les recherches initiales sont réalisées dès le démarrage du travail et permettent d'apporter des informations à la commission d'audition pour construire son rapport d'orientation indépendamment des rapports des experts. Ces recherches sont mises à jour régulièrement jusqu'au terme du projet. L'examen des références citées dans les articles analysés et les rapports d'experts permet de sélectionner des articles non identifiés lors de l'interrogation des différentes sources d'information.